

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°6	ADAPTATION DES SERVICES A LA POPULATION LOCALE
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	11 janvier 2018	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : CULTURE TERRITORIALE	
	OBJECTIF STRATEGIQUE : RENFORCER LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUTOUR DES SERVICES AUX PUBLICS	
	<p>Dans le cadre du programme LEADER 2007-2013, le GAL du Pays Marennes Oléron a prioritairement soutenu des actions en lien avec le développement des services et loisirs adaptés aux besoins à l'année. L'objectif de cette fiche action est de poursuivre et renforcer la dynamique territoriale engagée sur cette thématique, en soutenant des opérations emblématiques comme les relais de la Maison des Initiatives et des Services, et en anticipant sur les besoins de demain. Il s'agira également d'apporter un focus particulier sur trois thématiques identifiées comme structurantes et d'enjeu pour les six prochaines années : la mobilité, la santé et l'enfance et la jeunesse.</p>	
	OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître et répondre aux besoins locaux, et anticiper les enjeux de demain ➤ Accompagner la mobilité des personnes et favoriser le lien social ➤ Engager une dynamique de projets pour un meilleur accès aux services de santé sur le territoire ➤ Structurer l'accueil et accroître l'accès aux services de l'enfance-jeunesse 	
	EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	
	<ul style="list-style-type: none"> > Maintien, voire augmentation, de l'offre de services de proximité > Renforcement d'une vie économique axée sur la vie à l'année, afin d'ancrer les actifs sur le territoire > Diversification de l'offre de services et meilleure adéquation avec les besoins des résidents à l'année > Limitation des déplacements inutiles, notamment par une meilleure information sur les possibilités alternatives à la voiture solo > Renforcement de l'offre de santé adaptée aux besoins des résidents à l'année > Implication des acteurs sur le territoire, création de réseaux d'acteurs 	
Lien avec d'autres réglementations	Références réglementaires nationales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	Sont éligibles <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Etablissements publics > Associations loi de 1901 <p>Les projets d'entreprises seront éligibles à la mesure modernisation des micro-entreprises.</p>	

<p>Type et description des opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître et répondre aux besoins en services locaux, et anticiper les enjeux de demain <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un diagnostic territorial - Mise en réseau des acteurs - Création de nouveaux services ou maintien/amélioration des services existants, en lien avec la stratégie locale - ... <p>Trois thématiques structurantes sont d'ores et déjà identifiées comme prioritaires pour 2014-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la mobilité des personnes et favoriser le lien social <ul style="list-style-type: none"> - Orientation et accompagnement des publics dans leurs problématiques de déplacements sur le territoire et vers l'extérieur (bureau de la mobilité...) - Actions sociales innovantes et emblématiques pour le territoire - Appui aux projets impliquant l'itinérance ou le déploiement des services et commerces sur le territoire (camion épicerie...). - ... ➤ Engager une dynamique de projets pour un meilleur accès aux services de santé sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale dédiée - Développement de l'e-santé - Communication et orientation des publics vers les services publics et privés (information, relais/plateforme...) - Soutien aux actions visant une meilleure coordination de l'action médico-sociale - Création ou maintien/amélioration de services spécifiques aux personnes âgées - ... ➤ Structurer l'accueil et accroître l'accès de l'enfance-jeunesse <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions permettant la mutualisation des équipements existants ou nouveaux - Actions favorisant la garde mutualisée (Relais d'assistantes maternelles...) - Animation territoriale dédiée - ...
<p>Coûts admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La création de pôle/maison de santé n'est pas éligible
<p>Conditions d'admissibilité</p>	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p>
<p>Éléments concernant la sélection des opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale > Les projets sélectionnés devront montrer l'implication de leurs actions dans les autres projets territoriaux > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
<p>Type de soutien</p>	<p>Subvention</p>
<p>Montants et taux d'aide applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
<p>Modalités d'intervention prévues</p>	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p>

<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 15 > Volume total des investissements aidés : ≈ 990 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de services créés ou renforcés : enrichissement de l'offre > Localisation des services et structures : répartition équilibrée sur le Pays > Diversité des publics cibles > Réponse significative aux thèmes des objectifs opérationnels : avis du GAL <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet</p>
<p>Articulation avec les autres mesures du PDR et les autres fonds européens</p>	<p>Le FEDER sera susceptible de financer les actions d'équipements et d'infrastructures de grande envergure ayant des coûts totaux importants et une subvention demandée supérieure à 100 000€.</p>